



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 74 h) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : missiles

Missiles

Rapport du Secrétaire général**

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres	
Bangladesh.	2
Iran (République islamique d').	3

* A/55/150.

** Les réponses des États Membres ont été reçues après le 5 juillet 2000.

II. Réponses reçues des États Membres

Bangladesh

[Original : anglais]
[6 juillet 2000]

1. La prolifération des missiles, tant classiques que nucléaires, représente une menace importante pour la sécurité mondiale et régionale. En tant que signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Bangladesh a toujours joué un rôle moteur, au niveau tant international que régional, en matière de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Le Gouvernement du Bangladesh sait vivement gré à l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'elle déploie en vue de dégager une approche globale, équilibrée et non discriminatoire de la question des missiles.

2. Au sujet de la résolution 54/54 F de l'Assemblée générale sur les missiles, la position du Gouvernement du Bangladesh est la suivante :

a) L'Organisation des Nations Unies devrait s'employer à mettre progressivement en place un organe international de l'Organisation chargé de suivre ou de vérifier la mise au point ou la prolifération des missiles. Dans un premier temps, l'ONU pourrait adopter un programme provisoire qui comporterait un instrument spécial de notification des missiles dans le cadre de son Registre des armes classiques. Les États Membres pourraient être invités à utiliser cet instrument pour fournir les renseignements ci-après :

i) Statistiques détaillées sur les missiles par catégories, c'est-à-dire par portée et type de tête qu'ils peuvent emporter;

ii) Emplacements où sont déployés les missiles et menace identifiée contre laquelle ils ont été déployés;

iii) Pays d'origine, y compris le transfert de toute technologie liée à la mise au point de missiles;

b) Les missiles de longue portée (plus de 30 km) risquant de toucher des cibles non militaires ou des populations civiles, leur fabrication devrait être interdite à l'avenir;

c) Il faudrait interdire la fabrication future de tout missile capable de transporter des têtes munies d'agents nucléaires, bactériologiques et chimiques, et les stocks actuels devraient être progressivement réduits, puis détruits.

3. Le Bangladesh appuie pleinement les engagements pris en faveur de la réduction progressive et du démantèlement des missiles nucléaires déployés dans le monde, engagements énoncés dans le document prospectif de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

République islamique d'Iran

[Original : anglais]

[25 juillet 2000]

1. La Seconde Guerre mondiale a vu l'entrée en scène des missiles en tant que moyen stratégique efficace de guerre : ils allaient permettre aux militaires de porter la guerre bien au-delà des limites dans lesquelles les armes de l'époque circonscrivaient les champs de bataille. Bientôt, les grandes puissances militaires sont passées à la mise au point et à la fabrication en série d'un large éventail de systèmes de missiles, à la suite de quoi les missiles se sont vu reconnaître un rôle vedette comme moyen de guerre et de dissuasion.

2. Les nouveaux progrès scientifiques et techniques ont permis de perfectionner les missiles, ce qui a accru leur importance dans les doctrines militaires. De leur côté, les nouveaux États ont adhéré au club jusqu'alors fermé des détenteurs de technologies missilières.

3. L'utilisation des technologies missilières n'est pas limitée aux applications militaires. Les immenses possibilités d'application pacifique de ces technologies aux fins de l'exploration de l'espace, des télécommunications et de la radiodiffusion incitent les États à acquérir et développer ces technologies.

4. Les récents programmes missiliers ambitieux et provocateurs, tels que les systèmes antisatellite et/ou antibalistique, ont introduit de nouveaux défis. Ces systèmes ne peuvent que donner naissance à une nouvelle course aux armements, en particulier dans l'espace, et en tant que tels, peuvent assurément être considérés comme nuisibles à l'oeuvre de longue haleine entreprise dans le domaine du désarmement.

5. Actuellement, il n'existe pas de traité ou d'accord négocié au plan multilatéral qui régleme la fabrication ou la mise au point des missiles. Toutefois, il convient de noter que les principaux traités internationaux interdisant la fabrication, le stockage et la mise au point d'armes de destruction massive contiennent bel et bien des dispositions sur l'interdiction de leurs vecteurs, y compris les missiles spécialement conçus pour emporter de telles armes.

6. Au cours des années, des États et des acteurs non étatiques, y compris des organisations non gouvernementales, ont lancé des initiatives en vue d'élargir les consultations et de mettre en place des dispositifs de contrôle des exportations de missiles et de diffusion d'informations sur les missiles ainsi que sur leurs avantages potentiels et les menaces qu'ils pourraient constituer. Cependant, aucune de ces initiatives n'a débouché sur une approche globale, non discriminatoire et efficace. Dans le même temps, la question des missiles a pris un caractère de plus en plus transnational et transrégional. Il y a donc lieu de rechercher un mécanisme efficace global, conçu par l'Organisation des Nations Unies, pour trouver un équilibre entre les applications des techniques missilières et les préoccupations politiques et stratégiques. Dans la situation actuelle et vu la complexité de la question, une approche prudente s'avérerait plus efficace. En d'autres termes, il pourrait ne pas être nécessaire, au stade actuel, d'emprunter automatiquement la voie stéréotypée consistant à négocier une convention interdisant la mise au point et la prolifération des missiles.

7. En conséquence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait être chargé d'étudier la question des missiles avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux nommés par lui en tenant compte du principe de la ré-

partition géographique équitable ainsi que des préoccupations et intérêts régionaux en matière de sécurité, avant de présenter ses recommandations en vue d'une éventuelle approche globale. Cette étude pourrait notamment porter sur les questions suivantes :

- a) Une évaluation générale des programmes globaux de mise au point et de fabrication des différents types de missiles dans le monde;
- b) Une recherche scientifique et technique globale concernant le développement quantitatif des missiles déjà déployés et les projets de mise au point des nouvelles générations de missiles;
- c) Les efforts déployés par des États ou des groupes d'États en vue d'examiner la question des missiles aux niveaux régional et international;
- d) Les doctrines militaires des États et le rôle que les missiles y jouent en tant que moyen de dissuasion ou de représentation de la menace;
- e) Les vues de la société civile sur l'approche concrète à adopter vis-à-vis des missiles;
- f) Les principes généraux qui pourraient régir les mesures volontaires de confiance à prendre aux niveaux régional et mondial.
